



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N° 2026-03

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Affectation provisoire des résultats comptables de l'exercice précédent

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la feuille de calcul des résultats provisoires de l'exercice 2025,

Vu l'annexe détaillant les excédents et déficits de 2025 à reprendre par anticipation dans le budget primitif 2026,

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation provisoire des résultats 2025,

Considérant qu'à la date du 27 janvier 2026, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 1 084 868.11 €,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2025, la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 251 593,69 €

Considérant que le résultat provisoire de la section d'investissement constaté au 27 janvier 2026 ne présente pas de besoin de financement,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

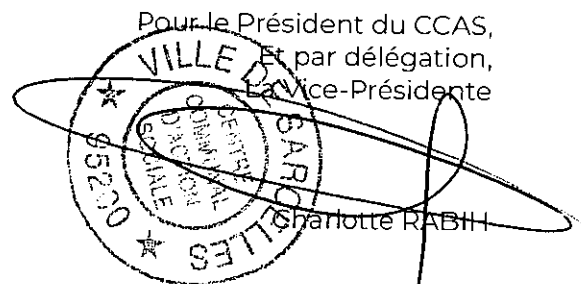
Décide :

Article 1 : Les résultats provisoires de la gestion 2025 sont affectés au budget primitif 2026 comme suit :

Report en fonctionnement au chapitre R/002 (recettes)	1 084 868,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre au chapitre R/001 (recettes)	251 593,69 €

Fait à Sarcelles, le **16 FEV. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente
Charlotte RABIH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **16 FEV. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :